

**SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE MILHARS**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	29	33

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 juillet, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Milhars, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Alain Guilhabert, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme. Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, M. Jean Philippe, Mme. Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, M. Claude Blanc, Mme. Christine Tressols, M. Jean Philippe Gineste, Mme. Delphine Pinczon du Sel, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Philippe Woillez, Mme. Sylvie Gravier pouvoir à M. Pierre Paillas, M. Thierry Guiraud pouvoir à Mme. Delphine Pinczon du Sel.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, Mme. Laurence Poillerat, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty.

D80-2025 RENOUELEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR LES ECOLES

Sur proposition de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président en charge du Service Écoles il est proposé de renouveler pour un an les 4 contrats à durée déterminés suivant :

- Le premier, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, I.B. 367, I.M. 366, pour une durée hebdomadaire de service de 11/35^{ème}. Il assurera les fonctions d'entretien de L'Accueil de loisirs intercommunal et de l'Espace de vie sociale ;

- Le deuxième, nommé agent d'animation à temps non complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, I.B. 367, I.M. 366, pour une durée hebdomadaire de service de 32,40/35^{ème}. Il assurera les fonctions d'animatrice à l'ALAE du Pays Cordais le matin, avant la classe, l'après-midi après la classe et les mercredis. Il assurera également le service des repas et l'entretien de locaux de l'école primaire du Pays Cordais ;

- Le troisième, nommé agent d'animation à temps non complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, I.B. 367, I.M. 366, pour une durée hebdomadaire de service de 27,85/35^{ème}. Il assurera la surveillance des élèves et l'animation à l'ALAE périscolaire du Pays Cordais, sur le temps méridien, le soir après la classe et à L'Accueil de loisirs durant les mercredis et neuf semaines des vacances scolaires ;

- Le quatrième, nommé agent d'animation à temps non complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, I.B. 367, I.M. 366, pour une durée hebdomadaire de service de 31/35^{ème}. Il assurera la surveillance des élèves et l'animation à l'ALAE périscolaire du Pays Cordais, sur le temps méridien, le matin avant la classe, le soir après la classe et à l'Accueil de loisirs durant les mercredis et neuf semaines des vacances scolaires.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE qu'il convient de procéder au renouvellement des contrats à durée déterminée précités à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président par délégation à signer tout document nécessaire à ces renouvellements ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Le secrétaire de Séance

Le Président



Bernard Bouvier



Bernard Andrieu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.